



Commission Sportive

PV du 6/10/2021, saison 2021 / 2022

A. DOSSIER : MATCH 23703325 Aller /431480101/ 8613/ District 4 / Phase 1 Poule A Paulhaguet F.C. 2 - St Geneys

Cette réserve d'avant match du club **FC Paulhaguet** concerne le motif suivant

Je soussigné(e) CHARBONNIER LAURENT licence n° 500347862 Capitaine du club F.C. PAULHAGUETOIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs EDDY ALLEMAND, VICTOR GOUVERNER, JOE BOUKAMOUCHE, TRISTAN GIMBERT, JORDAN QUINTIN, PIERRE BOYER, PIERRICK SABATIER, du club A.S. ST GENEYS PRES ST PAULIEN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ..3. joueurs mutés.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en application de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que l'article 160 des RG de la F.F.F., prévoit que :

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué dans les conditions fixées par l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que par décision du 19.06.2021, la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de Haute-Loire a déclaré le club de ST GENEYS en 3ème année d'infraction au Statut de l'Arbitrage à l'issue de la saison 2020/2021, ce qui implique que le club ne pouvait utiliser de joueurs mutés pour la saison 2021/2022,

Considérant que cette décision a été publiée sur le site du District de la Haute-Loire le 22/06/2021, et n'a pas été contestée,

Considérant que le club de ST GENEYS a inscrit sur la feuille de match des joueurs titulaires d'une licence mutation et d'autres d'une licence mutation hors période, et qu'il a ainsi enfreint l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ce motif, la Commission Sportive donne match perdu à l'équipe de ST GENEYS :

- **Paulhaguet F.C. 2 : 3 points 3 buts**
- **St Geneys : 0 point 0 but**

*Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.